

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-14 MODIFIANT LES ARTICLES 2, 8.4 ET 14 DU RÈGLEMENT 2019-12 SUR LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE BEAUHARNOIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 août 2022, le **Règlement 2022-14 modifiant les articles 2, 8.4 et 14 du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;**

**QUE** ce Règlement a pour objet, de remplacer la notion de « véhicules commerciaux » par « véhicules lourds » et d'interdire le stationnement d'un véhicule routier au même endroit sur un chemin public pendant une période de plus de 48 heures consécutives;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 18 août 2022.**



**Me Karen Loko, greffière**